



Congrès national des 21 et 22 décembre 1996



De gauche à droite : Me GIELEN (Belgique), Me SENE (Sénégal), Me ISNARD (Pdt UIHJ),
Me FOUGANNI (Maroc), Me CHETOUI (Tunisie) et Me YOUSFY (Algérie)

**Le 22 décembre 1996
à Casablanca est née
l'Association Natio-
nale des Huissiers de
Justice assermentés
près les cours d'appel
du Maroc.**

Aux termes d'une assemblée générale réunissant la quasi totalité des huissiers de justice du Maroc, le mouvement fédérateur, insufflé par le travail inlassable de Me FOUGANNI et de son équipe qui ont, pendant de longs mois, labouré le terrain pour convaincre leurs confrères des villes et du bled de constituer une entité nationale, vient de trouver une éclatante consécration. Avec une belle et grande unité d'en-

semble, les Huissiers de Justice marocains se sont massivement prononcés en faveur d'une association nationale élisant à sa tête le talentueux promoteur de l'opération Me Abdelaziz FOUGANNI, Huissier de Justice à Casablanca.

Au préalable, avant de passer aux votes, Me FOUGANNI, dans son allocution de présentation et après avoir déploré l'absence d'un certain nombre d'autorités



judiciaires, avait donné le ton. Il faut, devait-il dire, en substance, de profondes modifications dans nos structures et dans le comportement des Huissiers de Justice du Maroc. Il faut élaborer un droit avec des règles rigoureuses qui reçoivent une stricte application. « A quoi sert un droit qui produirait des décisions qui ne seraient pas exécutées... ? », c'est la raison pour laquelle, en affirmant l'importance de la notion d'exécution des décisions de justice dans un état de droit, Me FOUGANNI devait mettre en exergue la nécessité de disposer d'un corps de professionnel exerçant les tâches de l'exécution avec des qualités de compétence incontestables citant à cet égard les propos de S.M. le Roi selon lequel « la mauvaise qualité dans l'exécution conduit à des dérives ».

S'arc-boutant sur l'intérêt de la création de l'association nationale des huissiers de justice, Me FOUGANNI mettait en évidence les avantages que retirerait la profession en disposant d'un tel instrument « de nature à favoriser la représentation, la promotion et l'efficacité des Huissiers de Justice ». Mais l'association nationale ne saurait être une fin en soi, bien au contraire, elle doit servir de tremplin à la mise en place de structures modernes et performantes. La nouvelle association doit permettre d'assurer la formation des huissiers de justice ; elle doit aussi éclairer le législateur sur la nécessité de mieux discerner, par une nouvelle loi, les contours de l'activité de l'huissier de justice en définissant ses missions de façon plus précise. Tout ceci, devait conclure Me FOU-

GANNI, afin de doter le Maroc d'un corps d'huissiers de justice responsables, compétents et indépendants.

Me Jacques ISNARD, Président de l'UIHJ répondant à Me FOUGANNI, exprimait sa vive satisfaction de se retrouver devant une assemblée aussi dense et affirmait toute la solennité de cette assemblée générale historique pour les Huissiers de Justice du Maroc.

Se félicitant de l'action entreprise depuis trois ans par Me FOUGANNI et toute son équipe pour la création de l'association, il disait toute la confiance que l'Union Internationale avait placée dans le succès des démarches de Me FOUGANNI dont la présence au sein de l'Union Internationale est particulièrement appréciée.

Tout en approuvant les propos de Me FOUGANNI sur les nécessités de promouvoir la fonction de l'huissier de justice libéral, indépendant et doté d'une compétence professionnelle et juridique, le président ISNARD appelait ses confrères Marocains à développer leurs structures statutaires encore trop lacunaires, notamment dans l'aménagement des relations entre les huissiers de justice et le parquet et dans l'organisation disciplinaire. A cet égard, le président de l'Union Internationale brossait un tableau général de l'exercice de la profession dans le monde, suivant les différents courants directionnels.

Enfin, le président ISNARD concluait ses propos par un vibrant appel à la coopération internationale des huissiers de justi-

Liste des membres du Bureau Exécutif de l'Association Nationale des Huissiers de Justice du Maroc

Abdelaziz FOUGANNI	Président
Farid MORJANE	1 ^{er} vice-Président
Mahmoud ABOUHOKOK	2 ^{ème} vice-Président
Saïd HAIMOU	3 ^{ème} vice-Président
Saïd BOURAMANE	Secrétaire général
Mohamed TALEB	vice-Secrétaire général
Mohamed BOULAHNACH	Trésorier
Abdelatif KHALOUKI	Vice J.-R.
Abderhmane AMTAOUI	Rapporteur
Ali HINDA	vice-Rapporteur
Abdelhamid AOULI	Conseiller
Abdelaziz BELFAKIH	Conseiller
Abdelkader DIDOUN	Conseiller





L'assistance

ce insistant sur la fraternité qui unit la famille, peut-être modeste en nombre mais puissante par son rayonnement, des huissiers de justice.

Tour à tour, Me CHETOUI, président de l'Ordre National des huissiers de justice de Tunisie, Me Yacine SENE, président de l'Association Nationale des huissiers de justice du Sénégal, et Me Ali YOUSFY, président de la Chambre Nationale des huissiers de justice d'Algérie, devaient adresser leurs plus vifs compliments aux huissiers de justice Marocains pour leur esprit d'initiative, insistant chacun sur les nécessités d'un corps d'huissiers de justice libéraux et indépendants pour une justice efficace.

Selon Me CHETOUI, « l'huissier de justice doit prendre une

part prépondérante dans l'exécution des décisions de justice, d'ailleurs une décision qui n'est pas exécutée est une décision sans valeur ». Pour Me YOUSFY, l'Algérie qui a vécu une expérience intéressante avec un corps d'huissiers de justice libéraux jusqu'en 1966, puis fonctionnaires de 1966 à 1989 et, à nouveau, libéraux depuis sept ans, est à même de juger toute l'ampleur de l'efficacité accrue qu'offre la fonction libérale. Enfin, Mme SENE qui cumule, outre ses fonctions de première représentante des huissiers de justice du Sénégal, celles de secrétaire permanente de l'UIHJ pour l'Afrique occidentale et centrale, insistait sur le rôle éminent de la future association marocaine au sein de l'Afrique et concluait par de lumi-

neux propos sur la noblesse de la fonction d'huissier de justice : « En effet, déclarait-elle, quoi de plus noble que la mission de l'huissier de justice consistant à informer, conseiller les citoyens et à faire appliquer au peuple ce qui a été rendu par lui et pour lui - les décisions de justice - avec la plus grande psychologie pour éviter de brimer l'un et de frustrer l'autre »...

A l'issue du congrès, Me FOU-GANNI était élu président de l'Association à une très large majorité. La composition du bureau est communiquée ci-dessous.

L'Union Internationale souhaite la bienvenue à la nouvelle Association Nationale des Huissiers de Justice Marocains.

◆

Séminaire d'Helsinki

Le titre exécutoire européen aux abords du cercle polaire

TEST
DE RÉSISTANCE RÉUSSI

« Possibilities for european enforcement tel, tel fut le thème du séminaire organisé à Helsinki les 17 et 18 mars dernier par le Ministère de la Justice en Finlande, en collaboration avec la Présidence néerlandaise de l'Union Européenne, le Conseil de l'U.E. et avec le soutien de la Commission Européenne. »

Les orateurs, qui comptaient parmi les plus éminents experts de l'U.E., avaient pour mission de dresser l'inventaire des carences ou des inadéquations des procédures actuelles d'exequatur et, "singulièrement" de celle organisée par la convention de

Bruxelles-Lugano, de souligner les divergences et les convergences des différents droits internes pour enfin tracer l'ébauche d'une simplification harmonisée de la circulation des titres exécutoires à l'intérieur des frontières de l'U.E.

Afin de préparer cette réflexion, la Commission Européenne avait sollicité des praticiens européens (magistrats, avocats, huissiers de justice, ...) la réponse à un questionnaire relatif aux procédures d'exequatur et aux perspectives souhaitées.

L'U.I.H.J., qui peut se vanter d'avoir centralisé les réponses émanant du plus grand nombre d'Etats membres, était représentée par son président, Me Jacques ISNARD, sa première vice-Présidente, Me Marie-Thérèse CAUPAIN, et son secrétaire permanent pour les pays scandinaves, Me Nicola HESSLEN.

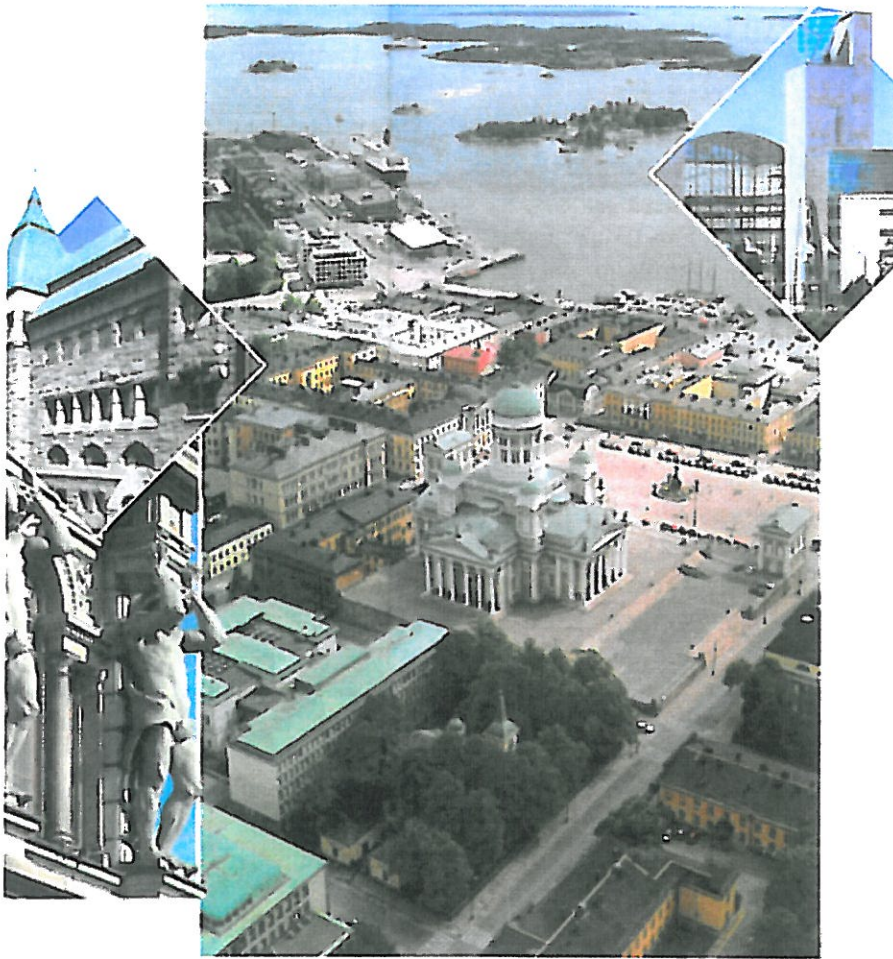
Après l'allocution de bienvenue prononcée par le Ministre de la Justice, M. Kari HAKAMIES, Mme le Commissaire Européen, Anita GRADIN (SW), ouvrit officiellement le séminaire par un discours qui traduisait bien son souci de renforcer la coopération judiciaire au sein de l'U.E. et démontrait le dynamisme de son département, manifesté dans de multiples actions efficaces.

TOUT EST SI SIMPLE

M. Georges DROZ (FI), Secrétaire Général honoraire de la Conférence de La Haye, qui a assisté en qualité d'observateur à la genèse de la convention de Bruxelles du 27 septembre 1968, nous a fait part de quelques observations sur l'importance croissante de l'exécution internationale des décisions dans la société européenne actuelle.

La rareté des procédures d'exequatur et l'infime proportion de décisions de refus l'ont conduit à conclure que le système organisé par la convention de Bruxelles fonctionnait de manière satisfaisante ; mais il n'a pas manqué d'admettre que les lenteurs de la procédure (de durée très inégale dans les Etats membres) justifiaient une amélioration qui pourrait se réaliser par l'adoption d'une de ces trois propositions alternatives :

- s'il n'est pas réservé suite dans un certain délai à la requête d'exequatur, celle-ci est considérée comme accordée ;
- s'il n'est pas réservé suite dans un certain délai à la requête d'exequatur, celle-ci est considérée comme refusée ;
- une autorité de l'Etat d'origine délivrerait une "apostille" uniforme qui attesterait de la régula-



Autour de la place du Sénat : la Cathédrale luthérienne, le Palais du Conseil d'Etat, l'Université ainsi que divers bâtiments administratifs

rité du titre et de son caractère exécutoire ; ce jugement apostillé devrait permettre, à tout le moins, des mesures provisoires ou conservatoires.

TOUT SE COMPLIQUE

M. le Pr Pascal de VAREILLES-SOMMIERES (F), de l'Université de Reims, entama une longue analyse des conventions européennes de droit international privé, relatives au recouvrement des créances de sommes d'argent à l'étranger et en particulier de la convention de Bruxelles sous son aspect de protection du créancier en examinant les divers titres dont ce dernier pourrait être muni.

L'EXACTE MESURE DES INSUFFISANCES ET LE PRAGMATISME NECESSAIRE

Notre Président, Jacques ISNARD (F), que ne semblait nullement affecter une amplitude thermique de 35°, était chargé d'exposer les difficultés pratiques de l'exécution transfrontalière dans les systèmes actuels.

Avec fougue et brio, il ne manqua pas de mettre en évidence les paradoxes et les discriminations inacceptables que suscitent les procédures d'exequatur surannées dont l'effet dissuasif n'a jamais été correctement évalué.

Restituant la genèse de la réflexion sur le TEE, telle qu'elle

avait été initiée à Bordeaux par les huissiers de justice français, notre Président déploya toute sa force de conviction pour démontrer que les praticiens avaient déjà exploré tous les mécanismes d'une procédure simple et efficace.

LA VISION SCANDINAVE

Directeur de l'Administration du recouvrement de Helsinki, M. Helki MERENHEIMO (Finlande) nous traça ensuite une synthèse de l'organisation de l'exécution en Finlande pour nous soumettre, après quelques amendements possibles à la convention de Bruxelles-Lugano, susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'exécution internationale : l'obligation sous astreinte pour le débiteur de rapatrier ses biens, l'échange d'informations entre autorités d'exécution, le développement des mesures conservatoires, des bases européennes harmonisées pour l'exécution.

L'EXPERIENCE AUTRICHIENNE

M. Gottfried MUSGER (OST), Juge à la Cour de Graz, provoqua un certain remous dans l'auditoire en exposant que le système d'exécution des titres étrangers en Autriche s'était alourdi depuis l'entrée en vigueur de la convention de Bruxelles, version Lugano, dans la mesure où, antérieurement, la mise en oeuvre d'une décision étrangère était concrétisée par la même procédure qu'une décision interne, à la condition de réciprocité entre Etats, bien entendu.

M. MUSGER a néanmoins précisé qu'en Autriche toutes mesures d'exécution devaient être préalablement autorisées par une juridiction, le contrôle du titre étant alors simultané.



PRENONS UN PEU DE HAUTEUR

Le brillant exposé du Professeur Georges de LEVAL (B), Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Liège, n'a pas déçu ses fervents admirateurs.

En guise d'introduction, M. de LEVAL rappela que l'exécution des décisions judiciaires constituait un aspect de l'accès à la justice : « *il ne suffit pas d'obtenir un titre, encore doit-il pouvoir être concrétisé dans un délai raisonnable, étant précisé que, pour apprécier la durée totale d'une procédure civile, la Cour européenne des Droits de l'Homme intègre la durée d'exécution du jugement au fond (...)* ».

L'espace réduit de ce magazine ne permet pas de rendre compte de la richesse de sa communication qui a consisté à broser un tableau synoptique, tout en nuance, du droit de l'exécution dans les Etats membres de l'U.E. :

- Dans une première partie, le Pr de LEVAL souligna divergences et convergences des législations nationales en abordant quatre thèmes : le droit de l'exécution et le titre exécutoire, les biens saisissables et les mesures conservatoires, les procédures d'exécution et la dimension collective du recouvrement.

- La deuxième partie de son exposé permit de dégager quelques principes communs au droit de l'exécution dans l'U.E., en évoquant les trois étapes du titre exécutoire (la procédure en amont, l'intégration du titre dans l'ordre juridique de l'Etat requis et la réalisation du droit, au besoin par la contrainte) et en formulant quelques principes d'harmonisation. Un régal.

PLAIDOYER POUR UN TITRE EUROPEEN UNIQUE

M. le Pr Marcel STORME (B), de l'Université de Gand, rappela que, depuis de nombreuses années, la notion de Titre Exécutoire Européen a toujours été bien concrète pour lui : cela signifie simplement qu'un jugement prononcé par une juridiction de Coïmbra (Portugal) pourra être exécuté à Rovaniemi (Finlande) sans aucune autre intervention quelconque.

Démontrant ses capacités d'orateur polyglotte, M. STORME développa (en français, allemand, latin, anglais, ...) dix arguments incontournables en faveur du TEE puis, regrettant les difficultés liées à l'uniformisation des procédures, proposa diverses listes praticables à moyen terme : la limitation au TEE "ratione loci" entre certains Etats membres, la limitation du TEE "ratione materiae" ou, plus audacieusement, l'exécution automatique sauf opposition du débiteur.

TRANSPARENCE OU OPACITE PATRIMONIALE, DU NORD AU SUD...

Directeur du Recouvrement fiscal en Suède, M. Mikael BERGLUND présenta un projet de création d'un comité européen d'exécution, structure qui permettrait de consolider la coopération mutuelle et l'échange d'informations concernant l'actif des débiteurs et la connaissance des législations nationales.

L'auditoire n'a pas manqué de relever que cette démarche, a priori séduisante, devait prendre en compte le contenu concret du principe de transparence patrimoniale tel qu'il est - très diversement - admis dans les différents Etats membres.

L'EVALUATION DES ATTENTES DU CITOYEN ET DU PROFESSIONNEL : UN SOUCI DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Avec le talent et la rigueur que nous lui connaissons, Mme Gisèle VERNIMMEN (B), (Head of Unit, Task Force for Justice and Home Affairs), a présenté la synthèse des résultats du questionnaire de la Commission Européenne sur le TEE.

Après l'inventaire des obstacles à l'exécution aisée d'un jugement étranger, Mme VERNIMMEN a soumis à notre réflexion les différentes options formulées pour l'amélioration de la circulation des titres :

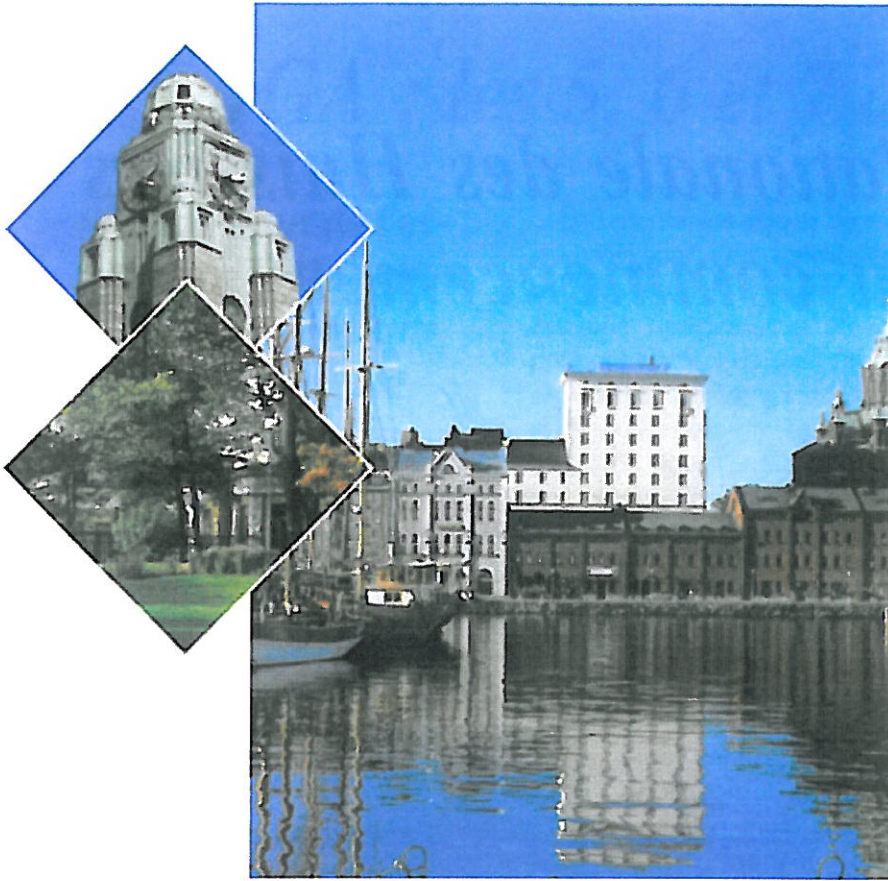
- l'abandon pur et simple de l'exequatur (éventuellement pour certains types de créances) ;
- un exequatur réduit à un contrôle de l'authenticité et de la nature du titre (voir supra le titre "apostillé") ;
- un contrôle reporté à la phase de l'exécution, sur opposition du débiteur ;
- la création d'une nouvelle procédure simplifiée uniforme permettant l'obtention d'un titre consacrant une créance non contestée.

L'analyse des avantages et des inconvénients de chaque proposition nous a permis, en tout cas, de mesurer la complexité de l'entreprise que certains avaient, semble-t-il, sous-estimée.

FAUT-IL SE DETACHER DE LA CONVENTION DE BRUXELLES ?

M. le Professeur Paul VLAS (NL), de l'Université d'Amsterdam, rappela que l'objectif de la convention de Bruxelles, fondée sur la confiance mutuelle des Etats membres, était la libre circulation des jugements.





Selon M. VLAS, il y aurait lieu de conserver l'équilibre et l'économie de cette convention et de créer un nouvel instrument dont le champ d'application serait limité à certaines obligations de payer et dont les lignes directrices rencontreraient les options précédemment exposées.

DEUX CONVENTIONS ET LE CONTINENT

M. Peter BEATON (UK), Deputy Director, Head of Legal, Policy Division of the Scottish Courts Administration à Edinburgh, nous présenta le thème de la reconnaissance et de l'exécution des jugements dans une perspective anglaise, galloise et écossaise, qu'il compléta par une réflexion intéressante sur les mesures conservatoires.

VOUS AVEZ DIT "CONSERVATOIRES" ?

Le Professeur Peter SCHLOSSER (D), de l'Université de Munich, avait déjà participé à notre congrès de Bruxelles en 1991 qui avait notamment pour thème la convention de Bruxelles.

Déjà, il s'était attaché à analyser la portée et l'efficacité des mesures conservatoires dans le contexte de cette convention.

C'est donc un examen approfondi qui nous a été livré des systèmes spécifiques de mesures conservatoires dans les différents ordres juridiques (Royaume-Uni, Allemagne, France, Suisse), suivi du statut légal des mesures conservatoires dans la convention de Bruxelles.

Au plan de l'efficacité et de la sécurité juridique, les réponses sont aujourd'hui insatisfaisantes.

Une seule question du Pr SCHLOSSER a illustré et résumé son propos : « Comment mettre en oeuvre en Allemagne une mesure "Anton-Pillar-order" anglaise ou une saisie contrefaçon française ?

C'est tout simplement impossible... ».

Ce séminaire nous a donc révélé un consensus général sur une question majeure : la nécessité d'améliorer les systèmes actuels de circulation des titres exécutoires.

La réflexion ouverte se poursuit avec un sentiment d'urgence dans tous les cercles concernés dans la perspective d'une coopération judiciaire digne de ce nom, construite sur la confiance réciproque.

Comment, enfin, évoquer ce séminaire sans en mentionner l'organisation parfaite, la qualité des orateurs et l'accueil chaleureux que nous avait réservé le plus précieux des biens exportés en Finlande par les Français : j'ai nommé Caroline WESTERLING, conseiller au Ministère de la Justice de Finlande, le maître d'oeuvre de cette manifestation.

D'origine marseillaise (!), finlandaise par amour, juriste raffinée, polyglotte confirmée, cette citoyenne d'Europe nous a fait découvrir son pays d'adoption.

Je lui ai vu - et je ne pense pas trahir ici son émotion - des larmes de joie au cours de l'intervention de Me ISNARD, alors que le lyrisme naturel de notre Président accentuait ses intonations ensoleillées...

Marie-Thérèse CAUPAIN
Première vice-Présidente
Avril 1997

Chambre Nationale des Huissiers de Justice : Au commencement était l'action...

Que de chemin parcouru depuis la mise en place du statut libéral pour l'huissier de justice hongrois.

Depuis le dernier congrès de l'UIHJ à Paris, la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Hongrie a fait connaître les différentes actions entreprises.

Dans un premier temps, l'enseignement de la langue française a été organisé à raison de quatre heures de cours, une fois par semaine, à l'attention d'une douzaine d'huissiers de justice de Budapest et de villes de province.

Par ailleurs, la préparation des élections a fait l'objet de plusieurs réunions.

Un travail important a été réalisé pour uniformiser les documents utilisés et créer une bibliothèque des actes au niveau nation-

nal et les huissiers de justice chargés de l'élaboration de ces pièces se réunissent régulièrement. De même, un enseignement et un dispositif de formation destinés aux Huissiers de Justice Hongrois et à leurs collaborateurs viennent d'être créés sur les voies d'exécution.

L'action efficace de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Hongrie a permis à la profession d'être associée à l'élaboration des lois relatives à l'exécution des décisions de justice.

La date du prochain congrès national des Huissiers de Justice de Hongrie a été fixée au 19 septembre 1997.

Enfin, à la suite d'une initiative du Bureau des Contributions envisageant d'assujettir la profession à une taxe de 25 % sur les produits bruts, le Président de la CNHJ de Hongrie a engagé des pourparlers avec le ministère de



Me Miklos KREJNIKER, Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice Hongrois

la justice et le ministère des finances pour faire annuler cette proposition considérée comme contraire à la loi.

Jacques BERTAUX,
U.I.H.J.



RIGA : les 5, 6 et 7 décembre 1996

Riga au bout de l'estuaire de la Daugava tout près de la Baltique, Riga capitale de la Lettonie, l'un des trois états baltes avec ses 2,7 millions d'habitants, étranglée entre l'Estonie et la Lituanie.

Riga, « le petit Paris » de la Baltique comme aiment à l'appeler les habitants de ce peuple doux qui réapprend les mots de liberté et de démocratie disparus depuis un demi siècle. La voilà étalant son passé riche d'une histoire qui commémorera ses huit siècles d'existence à l'orée du prochain millénaire.

La mission de la Chambre Nationale des huissiers de justice de France et de l'Union Internationale des huissiers de justice composée du Président Roland SOULARD, de Me Dominique HECTOR et du Président de l'Union Internationale, Jacques ISNARD, répondait aux sollicitations officielles du Gouvernement Letton avec une rude tâche en perspective : celle d'exposer les aspects du statut de l'huissier de justice libéral et celle aussi de satisfaire à la curiosité des spécialistes locaux, avides d'explications sur le fonctionnement des différents mécanismes des procédures en vigueur en France.

En Lettonie, les agents de recouvrement sont des fonctionnaires publics hiérarchisés avec à leur tête une direction centrale coordonnant l'action de sept directions régionales. Les agents de recouvrement, au nombre de 200 environ, sont, pour l'essentiel, concentrés autour de la capitale et des grandes agglomérations du pays.

La Lettonie est en pleine mutation sur le plan judiciaire. Elle a déjà opté pour la constitution d'un corps d'avocats et de notaires libéraux.

Par ailleurs -et depuis le séminaire d'ARPEJE en février 96 à Paris- elle affiche une sensibilité accrue pour le statut de l'huissier de justice libéral inspiré du modèle français.

La délégation lettone, dirigée par Mme Maija SAULUNA, Vice Secrétaire d'Etat au Ministère de la Justice, s'est vivement intéressée au système pyramidal à trois strates en vigueur en France, ainsi qu'aux éléments économiques favorisant le système français (réduction de recettes fiscales pour l'Etat, de création d'emplois, d'investissements techniques). Le rôle fédérateur de la Chambre Nationale pourtant dépourvu de toute prérogative hiérarchique a suscité une grande attention.

Autre aspect largement abordé, celui de la formation et de la nécessité de disposer progressivement d'un corps d'huissiers de justice libéraux, juristes de haut niveau, nécessaire à l'épanouissement du droit issu des procédures privées et des voies d'exécution.

De nombreuses questions ont porté sur les éléments comparés de

l'exercice des fonctions en France, en Allemagne et en Suède ainsi que sur l'exécution en droit comparée en Lettonie et en France.

Les experts français ont encore abordé le domaine de la responsabilité, qui constitue une incontournable contrepartie au caractère libéral et indépendant de la fonction.

MM. Andris BABAUSKIS et Ivars KIBERMANIS, respectivement directeur et sous-directeur du département de l'exécution en Lettonie, se sont ensuite longuement entretenus sur les caractéristiques de l'Union Internationale, son fonctionnement et les modalités d'adhésion. Rendez-vous a été pris à cet égard au mois de juin 1997 de l'autre côté de la Baltique, à Stockholm, pour le prochain congrès de l'Union Internationale.

Au cours d'une réception offerte par M. Dzintars RASNACS, Ministre de la Justice de Lettonie en présence de M. François PONCET, ambassadeur de France en Lettonie, le ministre letton devait affirmer toute la volonté de son gouvernement de doter son pays d'un corps d'huissiers de justice libéraux sans doute inspiré du système français mais encore adapté aux exigences et aux besoins de la Lettonie.

Le projet de calendrier esquissé à l'occasion de cette réception laisse augurer d'un processus rapide de mutation de la profession d'huissier de justice en Lettonie et permet aussi d'envisager une intégration très prochaine des huissiers lettons au sein de l'Union Internationale.

C' *était fête... en ce premier anniversaire*

Par **André Mathieu**,
Huissier de Justice à Montréal, vice-Président (CDN) à l'U.I.H.J. et Secrétaire permanent de la section Amérique du Nord.

Depuis l'événement du dévoilement de l'Allée des Huissiers au Palais de justice de Montréal¹, notre valeureux ancêtre français Jean de Saint-Père² aurait certes été très heureux d'être de ce monde en ce premier jour d'octobre 1996, jour anniversaire de l'institutionnalisation de l'huissier de Justice au Québec.

Le Bureau complet de la Chambre, les anciens présidents, des membres et plusieurs dignitaires de la colonie juridique avaient été invités à assister à cette réception. L'Office des Professions du Québec, le Barreau, la Chambre des Notaires, l'U.I.H.J. notamment et divers autres organismes étaient tous représentés.



En cette occasion et comme en fait foi la photo montrant les administrateurs de l'Ordre professionnel, il fut dévoilé "Étude sociale" du sculpteur Kiren Budhia³. Cette sculpture est constituée de bois à sa base qui est associé à la Terre-Mère, à la nature et à l'arbre de la vie, cela représentant la société matriarcale. Le serpent qui joua un rôle capital dans les mythes et les rituels lorsque les sociétés matriarcales étaient à leur apogée.

C'est ainsi que dans cette section, le sculpteur s'est servi du cobra, de sa présence dynamique et l'a féminisé afin de mettre en valeur l'aspect particulier de cette structure sociale. La section

du milieu est constituée d'un symbole phallique, symbole patriarcal par excellence. M. Budhia y employa du granit noir à cause de sa dureté, de sa solidité représentant ainsi le côté sombre de la sexualité. Cette forme est constituée d'un "lingam" tantrique cha-peauté d'une pyramide unissant les quatre directions ou les quatre coins du monde, les points cardinaux.

L'égalitarisme actuel vise à transformer le patriarcat en modifiant le système juridique. Ainsi la dernière section est constituée du bras d'une jeune fille qui pointe son index de façon à imiter une arme de poing et qui tient la balance, symbole de la justice, ex-

- 1 Événement survenu en souvenir des anciens huissiers de la Colonie française et inauguré par le Président Francis Aribaut lors du premier congrès International de l'Union à se tenir en terre d'Amérique le 16 juillet 1985.
- 2 Jean de Saint-Père fut le premier huissier de la Colonie française à pratiquer en Nouvelle-France, il s'était établi à Ville-Marie, nom que portait alors Montréal à cette époque coloniale (vers 1650).
- 3 Kiren Budhia est originaire d'Afrique centrale, il détient un baccalauréat ès arts plastiques de l'Université du Québec à Montréal et possède une formation d'ingénieur en métallurgie. Très tôt, il est marqué par le multiculturalisme qui l'entoure, où se mêlent environnement africain, spiritualité hindoue et éducation occidentale. (Extrait-source: Michèle Deschênes, Atelier sculpt.)
- 4 Propos décrits par le sculpteur de l'oeuvre M. Kiren Budhia lui-même le 1^{er} octobre 1996 à la C.H.J.Q.



primant ainsi la poussée contemporaine vers l'égalitarisme.

L'œuvre débute par une spirale (le cycle de la vie) se transformant en ligne droite (le cycle linéaire),

et finalement déviée de sa ligne de force, par le bras, et cela afin d'inciter le spectateur à trancher de lui-même la question⁴. L'on peut désormais contempler cette

oeuvre de maître au siège social de la Chambre des Huissiers de Justice du Québec qui fut un don d'un collectif d'huissiers de justice québécois.

Time to celebrate our first anniversary

By **André Mathieu**, Montreal Sheriffs Officer, Vice-President (CDN) of the International Association of Sheriffs Officers and Judicial Officers and permanent secretary of the North American section

Since the unveiling of the Allée des Huissiers at the law courts in Montreal¹, there can be no doubt that our valiant French ancestor, Jean de St. Père², would have been delighted to be among us on the first of October last, the anniversary of the institutionalisation of Quebec Sheriffs Officers.

The full committee of the Chamber, the former presidents, members and several leading figures from the legal community were invited to attend the reception. The Quebec Office of Professions, the Bar, the Chamber of Notaries, the International Association of Sheriffs' Officers and Judicial Officers and various other organisations were all represented.

As can be seen from the photo showing the directors of the Professional Order, the sculpture "Etude sociale" by Kiren Budhia³ was unveiled. The base of the

sculpture is made of wood which is associated with the Earth Mother, with nature and the tree of life; it represents matriarchal society. The serpent played a major role in myth and ritual when matriarchal societies were at their height. Hence the use of the cobra and its dynamism in this section; it is feminised in order to illustrate this particular aspect of the social structure.

The middle section consists of a phallic symbol, the ultimate symbol of patriarchy. Kiren Budhia used black granite for its hardness and solidity which represent

the dark side of sexuality. The form consists of a tantric "lingam" culminating in a pyramid which unites the four directions or the four corners of the world and the cardinal points.

Contemporary egalitarianism aims to transform patriarchal society by changing the judicial system. And so the final section consists of the arm of a girl pointing her index finger like a revolver and holding a pair of scales, the symbol of justice, thereby symbolising the contemporary movement towards egalitarianism.

The work begins with a spiral (the cycle of life), changes into a straight line (the linear cycle), and is finally pushed away from its line of force by the arm. The overall intention is to encourage the spectator to answer the question for himself.⁴

This masterwork, which was a gift from a group of Quebec Sheriffs Officers, can be viewed at the head office of the Quebec Chamber of Sheriffs Officers.

1 An event which was organised in memory of the old Sheriffs Officers of the French colony, and which was inaugurated by President Francis Aribaut at the first international conference of the Association to be held in America on 16 July 1985.

2 Jean de St-Père was the first Sheriffs Officer to practise in the French colony, Nouvelle-France; he was established at Ville-Marie, as Montreal was known at that time (around 1650).

3 Kiren Budhia originates from Central Africa. He has a baccalauréat in plastic arts from the University of Quebec in Montreal and also trained as a metallurgical engineer. From an early age he was marked by his multi-cultural environment, which combined Africa and Hindu spirituality with a western education. (Source: Michèle Deschênes, Atelier Sculpt.)

4 Words of the sculptor, Kiren Budhia, October 1 1996 at the Quebec Sheriffs Officers' Centre.



L'huissier de l'an 2000 au Québec

L'huissier de justice québécois traverse une période charnière de son histoire. Les transformations majeures qui ont animé sa profession au cours des dernières années, ont considérablement modifié l'environnement dans lequel il évolue à l'aube de l'An 2000.

Autrefois, immatriculé auprès de la Cour supérieure du Québec, il a fallu attendre jusqu'en 1974 pour que le législateur intervienne afin d'assujettir l'admission à un permis délivré par le ministre de la Justice ; en 1982, la loi de 1974 fut modifiée pour créer un comité de discipline ; elle fut à nouveau modifiée en 1989 en ce qui concerne l'appellation d'huissier de justice, les exigences académiques, le traitement des plaintes, l'inspection professionnelle et la formation obligatoire dispensée par le ministère de la Justice en collaboration avec la Chambre des huissiers de justice. En 1994, le légis-

lateur considérait d'importance de soumettre la Chambre des huissiers de justice du Québec aux mécanismes prévus au Code des professions en vue d'assurer la protection du public et le développement professionnel de ses membres¹.

Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 1995, la fonction principale, ou raison d'être, de la Chambre est assumée notamment par le contrôle de l'exercice de la profession. On la voit comme assurée par le contrôle de l'admission, en fonction de la compétence acquise par la formation ; par un suivi d'une compétence maintenue, facilitée par une règle déontologique visant la formation continue et par les observations/conseils de l'inspection professionnelle ; par l'application du régime disciplinaire aux fautes reliées à la pratique ou à l'éthique.²

L'avenir de la profession repose sur une expertise accrue de l'huissier dans l'exercice de ses responsabilités actuelles et dans l'élargissement de ses champs de compétence. Il doit être reconnu comme étant l'expert du droit de l'exécution, au sens le plus large possible, et dans cette perspective, être associé à toute réforme y afférent.

En outre, la Chambre a entrepris une démarche progressive visant à faire reconnaître le baccalauréat en droit comme diplôme donnant accès à la profession d'huissier à compter de l'an

2005. Des cours de formation continue visant à parfaire les connaissances dans les champs de pratique actuels seront proposés entre-temps, de même que des cours universitaires ayant pour but de procurer aux membres des connaissances fondamentales dans les domaines nouveaux qu'elle désire occuper et pour lesquels une formation plus approfondie sera requise.³

Les connaissances sur les législations étrangères acquises par la mission de la Chambre en Europe à l'automne 1996, laissent entrevoir plusieurs possibilités fort intéressantes dans le recouvrement de créances de toutes natures et en matière de bail d'habitation.⁴ La période transitoire entre l'ancien et le nouveau régime législatif chevauche le changement de millénaire.

L'An 2000 verra l'huissier de justice québécois se diriger progressivement mais résolument vers un niveau professionnel comparable à celui de ses confrères et consœurs européens, notamment ceux de France, de Belgique et des Pays-Bas.

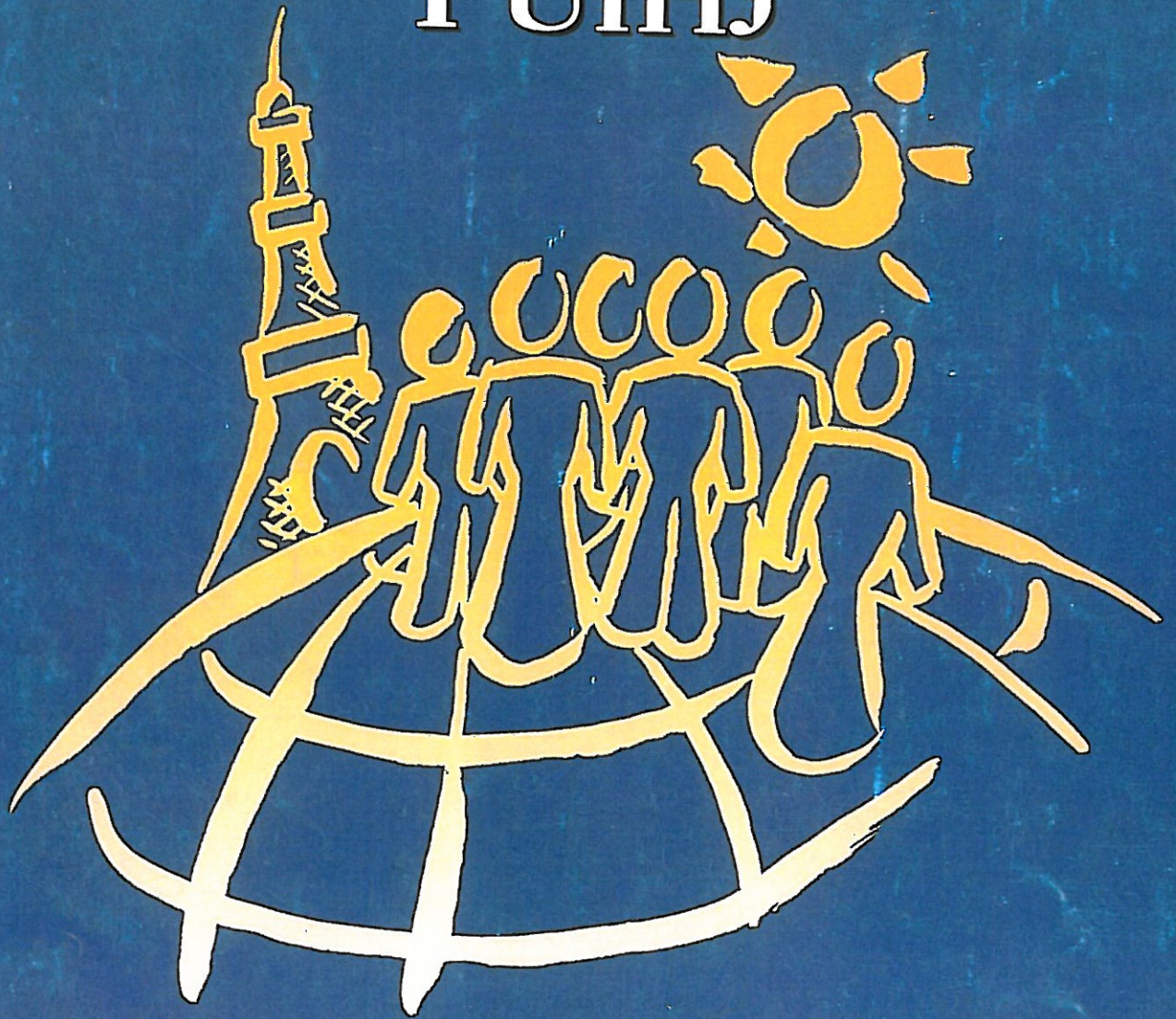
Avril 1997

Source :
Ronald DUBÉ, Huissier de justice
Directeur général et secrétaire de la
Chambre des Huissiers de Justice du
Québec - 1100, bd Crémazie Est,
bureau 215 - MONTRÉAL (Québec)
H2P 2X2 • Tél. : (514) 721-1100
Télécopie : (514) 721-7878

1. Notes pour l'allocation du ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M. Paul Bégin, sur l'adoption du principe du projet de loi N° 80, Loi sur les huissiers de justice. Mai 1995.
2. Conseil interprofessionnel du Québec (C.I.Q.) : Lexique. Notion de raison d'être en contexte de précision et harmonisation des champs d'activité. © Groupe Interlex
3. «Quelques propositions sur l'avenir de la profession d'huissier» Hubert REID. Janvier 1997.
4. «Développement de la profession: le recouvrement à l'amiable» Bernard GODBOUT. Janvier 1997.



Conseil Permanent de l'UIHJ



PARIS 21 Novembre **1997**

